

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18412

présenté par

Mme Sabatini et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« soixantième et soixante-et-unième »

les mots :

« cinquante-cinquième et cinquante-sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'organiser une visite médicale entre le cinquante-cinquième et cinquante-sixième anniversaire du salarié.

A cette occasion, si l'état de santé du salarié le justifie, le professionnel de santé au travail informe celui-ci de la possibilité de bénéficier de la pension pour inaptitude prévue à l'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale et transmet le cas échéant un avis favorable au médecin-conseil. En France, le taux d'emploi des plus de 55 ans est de l'ordre de 66%. Pour que le maximum de personnes puissent bénéficier de cette visite médicale, il est nécessaire de l'organiser plus tôt dans la carrière des salariés âgés.